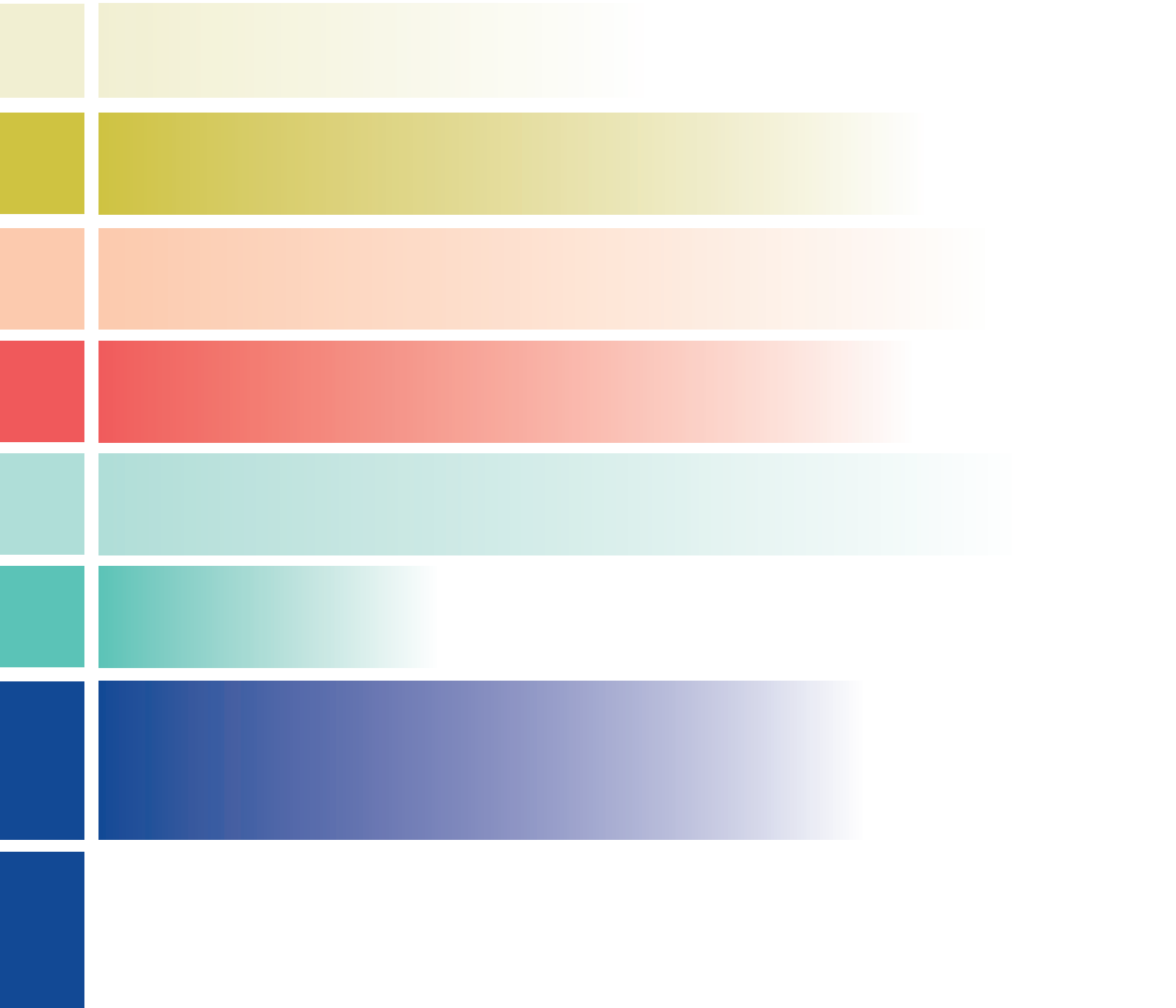


Le projet associatif

2015 - 2025

Adopté par l'Assemblée générale de
l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne
le 29 mai 2015.





Sommaire

4 • Introduction

5 • Le fruit d'une concertation collective

1 – Des fondements auxquels nous tenons

6 • Projet Institutionnel

7 • Des valeurs partagées

8 • Et des références communes

2 – Le Mouvement familial: une Histoire

9 • L'Histoire de l'UDAF, des dates « clés » à retenir

11 • Nos agréments pour effectuer nos missions

12 • Les familles en Haute-Marne

3 – Un projet tourné vers l'Avenir

14 • Un projet associatif dans une démarche dynamique
de développement durable

15 • Axe 1 Renforcer et développer les coopérations

17 • Axe 2 Améliorer la qualité de la représentation familiale

18 • Axe 3 Proposer des réponses adaptées par des actions
diversifiées et spécifiques aux familles

20 • Axe 4 Améliorer les conditions d'exercice des missions
des bénévoles et du personnel

22 4 – La mise en œuvre du Projet Associatif

Notre projet associatif adopté en assemblée générale le 25 mai 2002 a vécu. Il fallait revisiter ce projet et en écrire un nouveau, car il est indispensable, d'avoir un fil conducteur pour les années à venir. La décision a été prise le 1 juin 2012 en Assemblée Générale de lancer la démarche. L'ensemble des réunions, des échanges... tout le travail de concertation est développé à la page suivante.

L'objectif de ce projet est de déterminer les grandes orientations de notre UDAF pour qu'elle puisse assumer le mieux possible les missions qui sont les siennes. Pour représenter, défendre, proposer, et donner des avis, auprès des pouvoirs publics, nous avons besoin de toutes les associations, les fédérations d'associations et bien sûr de leurs adhérents. Pour gérer tout au long de l'année les services de notre institution, l'ensemble des salariés est indispensable, d'où l'importance d'une concertation globale pour écrire ce projet.

Le conseil d'administration de l'UDAF et la représentation des familles dans divers conseils, assemblées ou autres organismes reposent sur la base du bénévolat. Nous devons tout mettre en œuvre, formations, rencontres afin d'améliorer les conditions de leur mandat et d'avoir une cohérence dans nos interventions.

L'ouverture aux autres secteurs associatifs est primordiale. Vivre seul dans son coin est d'un autre monde. L'échange, le partage d'idées, et l'action commune doivent se renforcer surtout dans le contexte actuel où la société civile n'est pas toujours la bienvenue.

La famille est le premier lieu de vie, d'éducation, d'amour, d'épreuves... Nous devons donc renforcer notre communication, pour mieux faire connaître nos missions et donner envie à d'autres de venir nous rejoindre dans la défense de celle-ci.

Je tiens à remercier l'ensemble des administrateurs, des présidents d'associations, des adhérents, des salariés... qui se sont mobilisés lors de rencontres, de réunions, d'échanges, pour construire et écrire ce nouveau projet associatif.

Il ne reste plus qu'à le faire vivre, tout en respectant, ce qui fait notre force, notre pluralisme et notre indépendance. Ceci dans un seul but, contribuer à l'épanouissement des familles de notre département.

Un travail collectif de plus de deux ans

Un comité de pilotage, composé d'administrateurs et de membres de l'Union, s'est réuni une dizaine de fois pour, dans un 1^{er} temps, évaluer le projet associatif 2002-2012 et, dans un second temps, construire le nouveau projet associatif 2015-2025.

Pour enrichir ce document, la volonté de concerter nos associations adhérentes et nos salariés était fondamentale. Pour ce faire, plusieurs scénarii ont été pensés pour pouvoir engager cette réflexion. Le conseil d'administration a retenu celui d'organiser sept réunions territoriales et quatre réunions auprès des salariés de l'UDAF.

Ces réunions territoriales ont eu lieu à Doulaincourt, Saint-Dizier, Longeau, Saint-Blin, Hortes et Chaumont (celle prévue à Villiers le Sec a été annulée en raison du faible nombre de personnes inscrites). Au total, 63 participants, dont 20 présidents de l'Union, sont venus échanger sur le nouveau projet. Plus de la moitié de nos associations étaient présentes (28/52).

En ce qui concerne les salariés, très peu d'absents aux différentes réunions. Le document a été mis en ligne en interne.

Suites aux différents échanges et commentaires émis par les participants, le document a été modifié puis retransmis pour amendement à ces derniers ainsi qu'aux Présidents de l'Union.

Enfin le nouveau projet associatif de l'UDAF de Haute-Marne a été présenté et adopté à l'Assemblée Générale du 29 mai 2015.



P rojet institutionnel

L'article L.211-3 du Code de l'Action sociale et des familles (repris de l'article 3 du Code de la Famille et de l'Aide sociale du 28 janvier 1956), confère à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et aux Unions départementales des associations familiales (UDAF) quatre missions :

- **Donner leur avis aux pouvoirs publics** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles,
- **Représenter** officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le département, la commune,
- **Gérer tout service d'intérêt familial** dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge,
- **Exercer devant toutes les juridictions**, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.

« Chaque association familiale ou fédération d'associations familiales, dans la limite de ses statuts, conserve le droit de représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts dont elle a assumé la charge. »

Toutes les unions d'associations familiales partagent les mêmes principes puisés à la source des constitutions françaises, des textes européens et internationaux, des textes et déclarations des unions d'associations familiales.

D

es valeurs partagées

Forte de son expérience et de son histoire, l'institution familiale affiche clairement les valeurs auxquelles elle est attachée, valeurs déclinées dans ses actions et représentations :

- L'institution familiale est **pluraliste et indépendante**.
À ce titre, l'action familiale de l'UDAF, de l'UNAF et de l'URAF s'inscrit dans la continuité et au-delà des clivages politiques : elles donnent leur avis en toute liberté aux pouvoirs publics.
- Soucieux de l'intérêt général, l'UDAF, les mouvements et les associations familiales fondent leur action sur la **solidarité des familles** ainsi que sur celle de leurs membres. Elle vise à contribuer à l'**épanouissement des familles** de notre département.
- Leur action repose sur un **fonctionnement démocratique et responsable**. Elle est marquée par l'**engagement de bénévoles** dans l'animation et la gestion des associations familiales et celle de l'Union. Dans le but d'améliorer les conditions de vie des familles et la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Au-delà des alternances politiques, l'institution familiale s'inscrit dans la société civile organisée et se révèle à ce titre comme une composante importante de la République française.

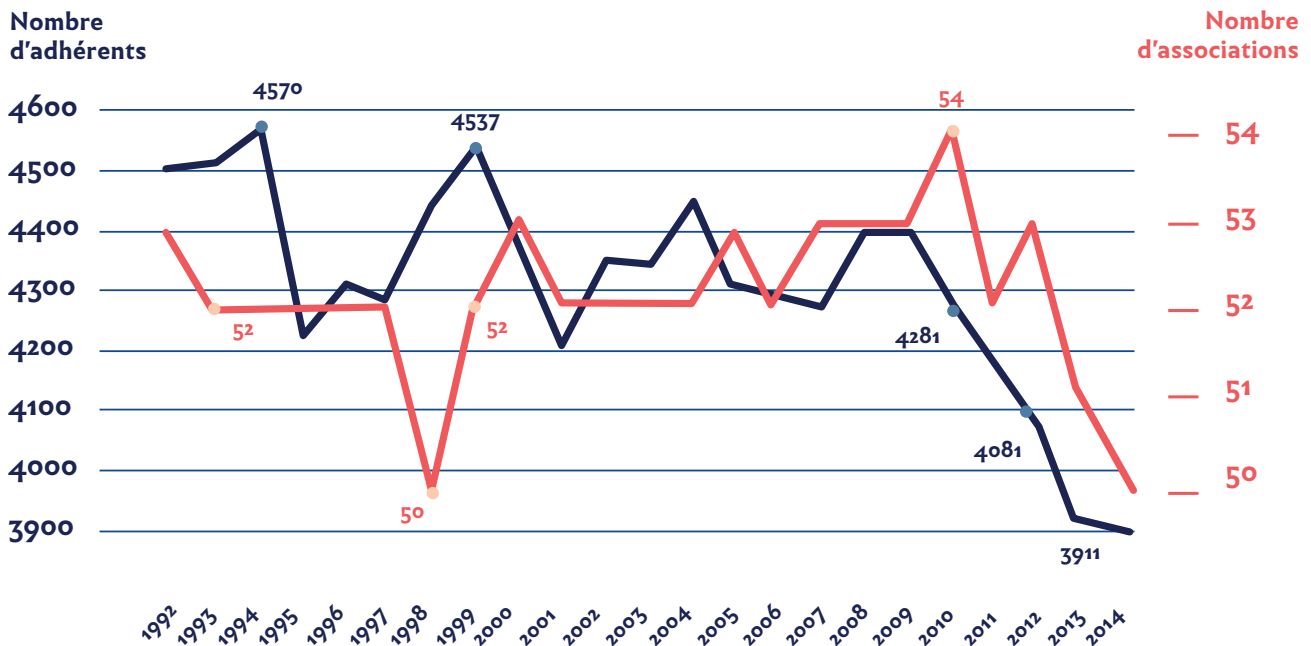
Et des références communes

- ➔ **La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789.**
- ➔ **Le Code Civil (article 213)** et la jurisprudence. L'article 213 consacre la primauté du rôle des époux dans la direction morale et matérielle de la famille et dans l'éducation de leurs enfants. La jurisprudence complète cette disposition et l'adapte aux nouvelles configurations familiales apparues depuis.
- ➔ **Les textes légaux, réglementaires et statutaires relatifs aux Unions d'Associations Familiales.** Il s'agit du Code de l'action sociale et des familles auquel ont été intégrés les textes de l'ordonnance de 1945 portant création des unions d'associations familiales. Il sera complété ultérieurement par la loi du 11 juillet 1975. Ces différents textes affirment la vocation d'universalité de l'Institution familiale qui représente toutes les familles, qu'elles soient mariées ou non, qu'elles soient françaises ou étrangères en situation régulière.
- ➔ **L'article 10 du préambule** de la constitution de 1946 dispose : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement ». Il a été repris dans le préambule de la constitution de 1958.
- ➔ **La Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950.** Elle a des répercussions concrètes sur le droit interne français et conduit parfois à des modifications de dispositions nationales comme la modification par ordonnance sur la filiation des différences de traitements entre enfants naturels et enfants légitimes.
- ➔ **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.** Adoptée par les Nations Unies, elle rappelle notamment que l'enfant doit grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle.
- ➔ **La Déclaration de l'UNAF** sur les droits de la famille de 1989. Adoptée le 11 juin 1989 par l'UNAF réunie en assemblée générale, cette déclaration solennelle affirme la volonté de ses membres de contribuer à une meilleure prise en compte des droits, fonctions et responsabilités des familles. Elle réaffirme la nécessaire transversalité de la politique familiale.

L'histoire de l'UDAF — dates « clés » à retenir

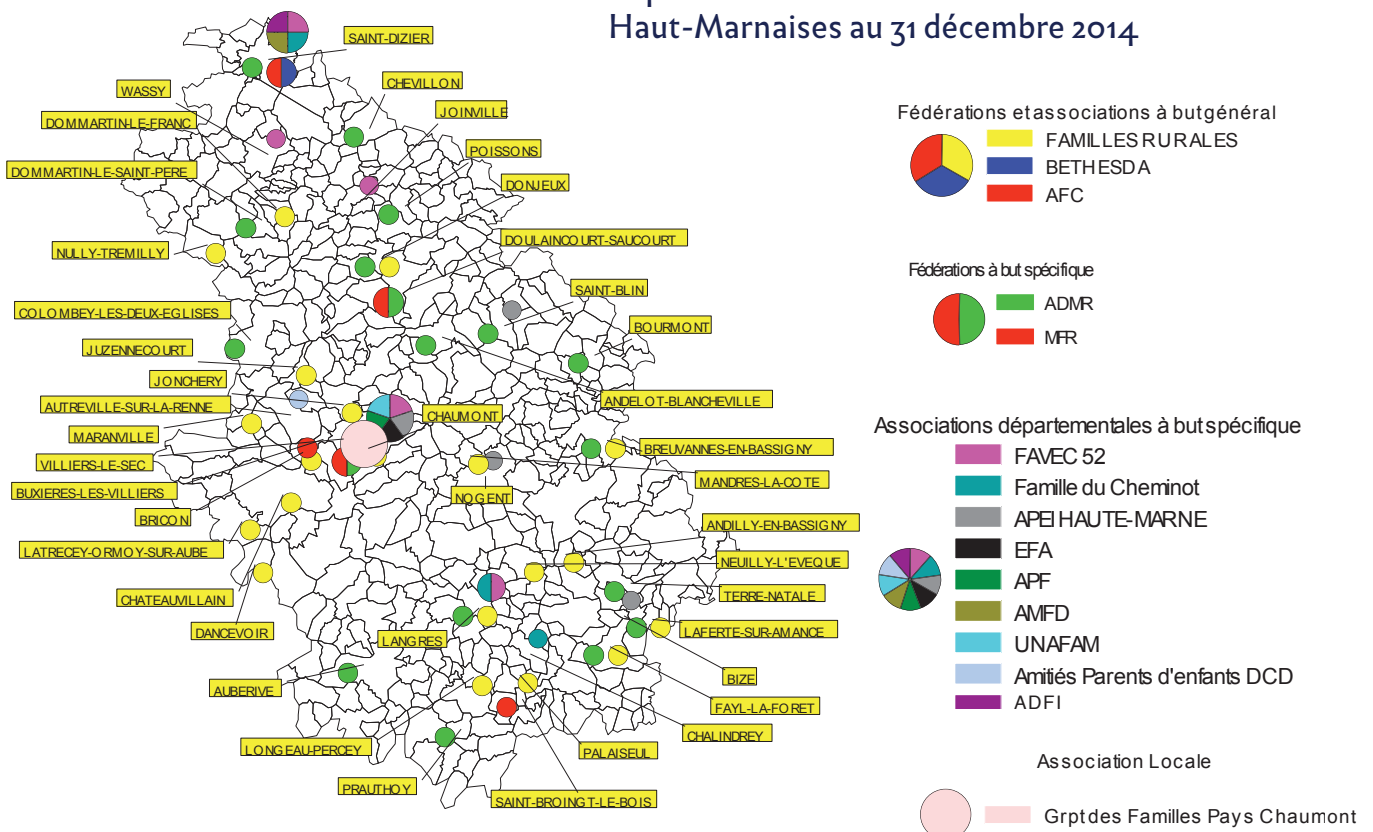
- 1945 — 21 avril.** Création de l'UDAF lors de l'Assemblée Générale de l'association « Groupement des Familles de la région de Chaumont », suite à l'ordonnance du 03 mars 1945.
Le 1er Président est M. Léon COURTOIS
- 13 novembre.** L'UDAF est agréée par la préfecture.
- 1970 —** Nombre d'associations: 27 associations et 1 256 adhérents
- 1977 —** Création du 1er service de l'UDAF: Service des tutelles, aujourd'hui service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- 1982 —** Service de la Médaille de la Famille
- 1995 —** Service Médiation familiale
- 1999 —** Réseau d'accompagnement à la scolarité à Chaumont
- 2001 —** Colloque Départemental médiation familiale
- 2002 —** Elaboration du 1er projet associatif
1ère Journée des représentants du mouvement familial
Service Espace Logement
- 2004 —** Service Procédure de Rétablissement Personnel
- 2005 — 12 et 13 octobre.** Colloque « Les journées de l'Autonomie et de la Dépendance »
- 2006 —** Création du 1er GEM à Langres, en 2007 à Chaumont et en 2013 à Saint-Dizier. L'UDAF est le parrain des 3 GEM
- 2010 —** Ouverture du service Délégué aux Prestations Familiales
- 2013 —** Création de l'Association départementale « Le fil d'Ariane » portée par les usagers des GEM de Chaumont, Langres et Saint-Dizier. Signature d'une convention de gestion entre l'association et l'UDAF
- 2014 — 01 janvier.** Plateforme Microcrédit personnel
31 décembre. 50 associations et 3 911 familles adhérentes

Évolution des associations familiales en Haute-Marne au 31 décembre 2014



Le nombre d'adhérents est resté stable entre 1999 et 2012. En effet, en 1999, sur 195 131 habitants, 2,33% sont adhérents à l'UDAF contre 2,24 % en 2012 pour 182 136 habitants. Par contre, depuis quelques années, le nombre d'associations baisse ainsi que le nombre d'adhérents. A ces derniers, il faut rajouter 296 adhérents non comptabilisés car ils n'ont pas le droit de vote.

Répartition de l'ensemble des associations familiales Haut-Marnaises au 31 décembre 2014



Agréments pour effectuer nos missions

- 1977 — Tutelle aux Majeurs Protégés —
Attribué par l'État
- 1982 — Secrétariat de la Médaille et de la Famille —
Attribué par l'État
- 2004 — Procédure de Rétablissement Personnel —
Attribué par l'État et le Procureur de la République
- 2008 — Agrément régional des associations et unions d'associations
représentants les usagers dans les instances hospitalières
ou de santé publique —
Attribué par l'État
- 2010 — Habilitation Service Mandataire judiciaire à la protection
des majeurs —
Attribué par l'État
- 2010 — Habilitation Service Délégué aux prestations familiales —
Attribué par l'État
- 2012 — Agrément Éducation nationale (Associations éducatives
complémentaires de l'enseignement public) —
Attribué par l'État
 - Agrément Etablissement d'activités physiques et sportives
Attribué par l'État
- 2013 — Engagement de Service civique —
Attribué par l'État pour l'UNAF

Les familles en Haute-Marne

Territoire

Au 01 janvier 2014 la Haute-Marne compte 179 856 habitants. Elle a perdu près de 7 819 habitants en sept ans. Notre département est celui qui perd le plus d'habitant par an. Celui-ci est fortement rural, 54 % de la population vit dans une commune rurale contre 23 % en France métropolitaine. La Haute-Marne, incluse dans la « *Diagonale du vide* » est un département de faibles densités communales, voire très faibles: sur ses 433 communes, 350 comptent moins de 30 habitants/km².

Structure familiale

Le nombre de famille au 01 janvier 2011 est de 51 868. Parmi ce nombre, il est observé:

- 25 105 couples sans enfant
- 20 422 couples avec enfants
- 6 341 familles monoparentales (hommes avec enfant(s): 1 101 et femmes avec enfant(s): 5 240).

Sur les 26 763 familles avec enfants, 23 615 ont des enfants de moins de 25 ans et 3 148 ont des enfants de plus de 25 ans. En 2013, le nombre de Pacs conclus est de 392. Ce chiffre a augmenté de 98 % par rapport à 2007 (197). A contrario, le nombre de mariage a baissé d'environ 18% (681). Et 348 divorces ont été prononcés contre 433 en 2007. Cette même année, en Haute-Marne, 68,9 % des enfants nés ont des parents non mariés contre 63,1 % en région Champagne-Ardenne.

Démographie

En 2013 il est comptabilisé 1 923 naissances contre 2 119 décès. Depuis 2008, le nombre de décès dépasse celui des naissances. En 2040, les statistiques prévoient deux fois plus de personnes âgées que de jeunes. L'indice de vieillissement est supérieur à la moyenne nationale: 92,3/70,7 pour la France Métropolitaine.

En 2013, la Haute-Marne et l'Aube sont les départements de la région où la fécondité est la plus importante, respectivement 1,99 et 2,09 enfants par femme. Les Champardennaises donnent naissance pour la 1ère fois vers 30 ans (29,3 ans en moyenne).

Aides sociales

Au 31 décembre 2013 en Haute-Marne le nombre de bénéficiaire pour:

- Les allocations familiales est de 12 080
- Le RSA (Revenu de Solidarité Active) est de 5 922
- L'AAH (Allocation Adulte Handicapé) est de 3 575

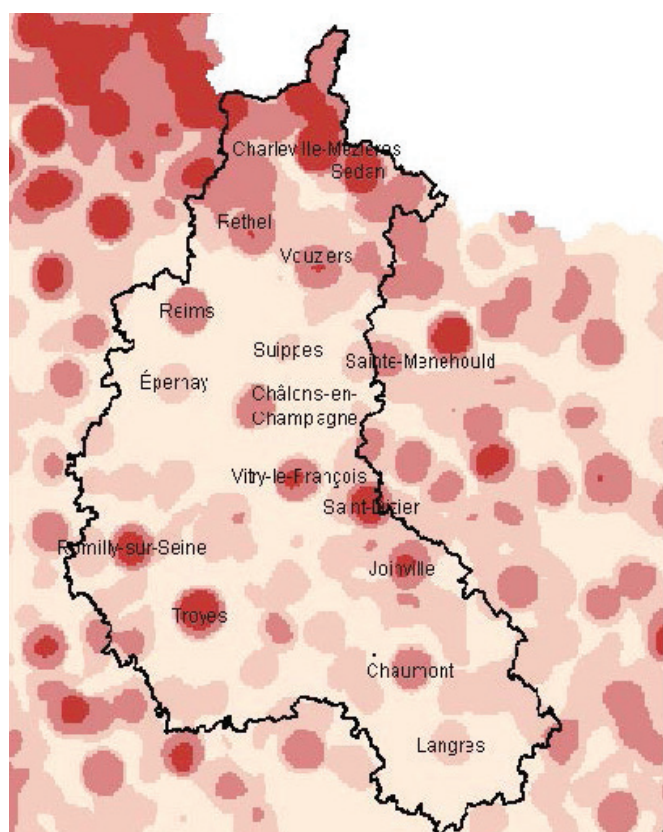
Pauvreté-Précarité

28 500 Haut-marnais vivent sous le seuil de pauvreté en 2010 soit 14,6 % de la population du département (195 131 habitants en 1999). Ce sont principalement les jeunes, les personnes seules et les ménages « nombreux » qui sont le plus touchés par la pauvreté. En ce qui concerne les jeunes, 23% d'entre eux âgés de 18 à 24 ans ne sont ni scolarisés, ni stagiaires, ni en emploi. Début 2013, 10,6% de la population active est au chômage, et ce taux est en augmentation depuis 2008 (+3,7 points).

D

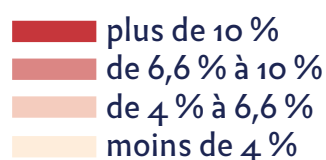
onnées spécifiques du département

	Région	Haute-Marne	Joinville	Langres	St-Dizier	Wassy	Chaumont	Nogent
Revenu fiscal médian par unité de consommation (eu euros)	18 228	17 381	14 086	17 310	14 489	16 575	18 315	17 011
Part des personnes vivant dans un ménage à bas revenu (en %)	18,2	16,7	36,2	17,8	31,2	22	21,5	18,5
Part des enfants vivant dans un ménage à bas revenu (en %)	21,8	21,3	45,8	20,8	37,9	27,4	24,7	28,3
Part des ménages dont le poids des prestations familiales représentent plus de 50% du revenu (en %)	13,8	12,5	32,3	17,9	27,9	17	20,8	12,3
Part des personnes allocataires du RSA (en %)	5	4,5	11	5,4	9,3	6,5	6,5	4,5
Part des jeunes non-insérés (en %) (Jeunes sans solution de formation et d'emploi)	19,9	23	43,6	21,4	30,8	27,9	18,6	25,4



Part de la population couverte par le RSA, en Champagne-Ardenne, en 2012

Carte lissée dans un rayon de 10 km
Part de la population couverte par le RSA en 2012



Estimations de population au 1er janvier 2012

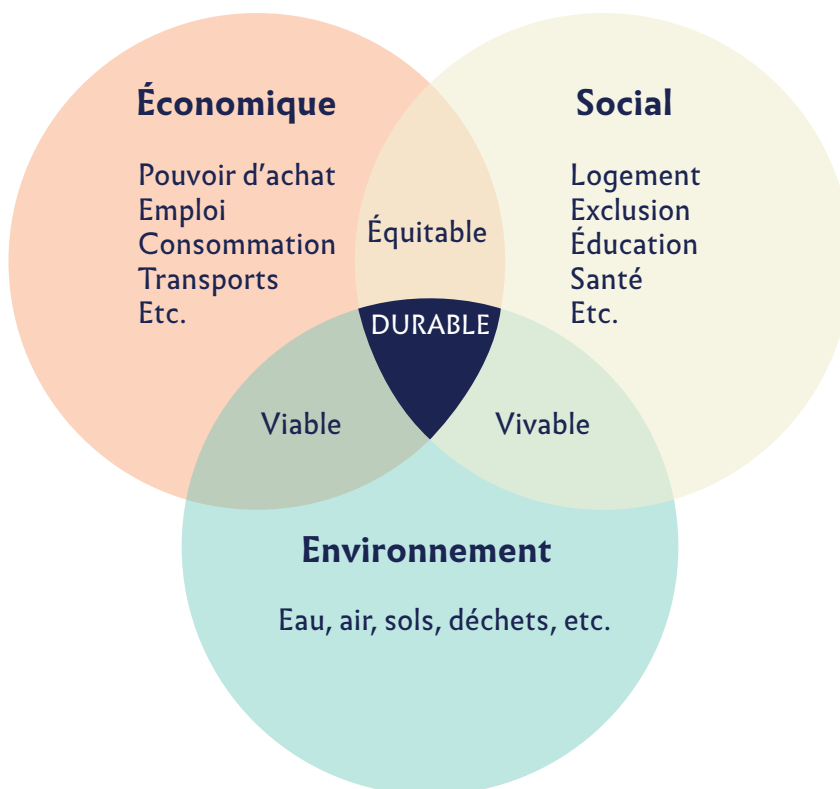
NB : Toutes les données citées en page 14 et 15 sont issues des sources de l'Insee, Cnaf et MSA.

Un projet associatif dans une démarche dynamique de Développement Durable

Concept du Développement Durable

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs et plus particulièrement les besoins essentiels des plus démunis auxquels il convient d'accorder la plus grande priorité. » Rapport Brundtland, 1987

Les 3 piliers du Développement Durable



Dans cette optique, la démarche préconisée est de partir des familles avec leurs préoccupations quotidiennes, tout en prenant en compte qu'elles vivent sur des territoires, qu'elles portent des valeurs et qu'elles s'inscrivent dans la durée.

La famille est un lieu de vie pour développer, échanger ces valeurs. C'est un lieu privilégié. Aussi pour mieux connaître les réalités des besoins des familles, il est nécessaire d'avoir une connaissance la plus précise possible au fur et à mesure de l'évolution de la société. Ainsi l'Observatoire de la famille, en coopération avec les Udaf de la région et l'Uraf, est un outil à pérenniser.

L'action de l'UDAF doit délibérément s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, c'est-à-dire intégrer dans toutes ces missions un aspect Économique, Social et Environnemental. Nous devons agir à la fois à titre individuel et à titre collectif dans nos Associations locales, notre UDAF, notre URAF, à l'UNAF et dans les familles.

AXE 1. Renforcer et développer les coopérations

L'implication et l'intégration des usagers, des adhérents, des bénévoles, du personnel et des associations de l'UDAF, sont essentielles pour la réussite des projets des familles et des territoires.

Les objectifs :

Dans un contexte de plus en plus difficile pour le secteur associatif dans son ensemble :

- 1 - Renforcer le sentiment d'appartenance à l'UDAF et au mouvement familial,
- 2 - Développer les solidarités et les coopérations entre les associations familiales et avec les autres acteurs associatifs, entre les salariés et les bénévoles, les collectivités et l'État,
- 3 - Améliorer et élargir les coopérations régionales et inter-régionales.

Les actions :

Au sein du mouvement familial :

- Soutenir les associations familiales en développement et celles en difficulté,
- Développer l'adhésion de nouvelles associations familiales (notamment en milieu urbain), - Susciter l'engagement des jeunes et des jeunes familles,
- Poursuivre et développer l'implication au sein du Collectif Handicap Haute-Marne,
- Organiser des manifestations, colloques... à thématiques familiales en collaboration avec d'autres acteurs institutionnels et associatifs.
Par exemple : Organiser une réunion annuelle des Présidents des associations familiales,
- Accentuer les échanges de pratiques et les coopérations entre les UDAF de la région, de l'inter région et des départements limitrophes,
- Contribuer à ce que l'Union régionale des associations familiales (URAF) développe ses compétences et soit reconnue comme un interlocuteur apprécié des institutions régionales,
- Renforcer l'implication de l'UDAF dans les groupes de travail et commission de l'UNAF.

AXE 1.

Les actions (suite):

Participer à la vie associative départementale

L'UDAF a contribué à la rédaction de la charte pour le dialogue et la coopération entre les associations et avec les collectivités publiques en 2012.

- Poursuivre la coopération au sein du Groupement d'employeur associatif départemental (GEDA) en partenariat avec le groupement d'employeur Haute-Marne piloté par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Poursuivre la participation à l'élaboration du programme Formation des Acteurs à la Vie Associative (FAVA),
- Poursuivre la collaboration avec le Dispositif local d'accompagnement (DLA).

En relation avec les collectivités territoriales et l'État

- Poursuivre l'engagement dans les politiques de développement local des Pays,
- Répondre aux appels d'offres relatifs aux champs de compétences de l'UDAF,
- Présenter des offres de coopération à partir des réalités familiales ou en coopération avec d'autres acteurs associatifs familiaux ou autres,
- Poursuivre le partenariat avec les politiques de l'État.

AXE 2.

Améliorer la qualité de la représentation familiale

L'UDAF compte au 31 décembre 2014, 78 représentants (dont 30 dans les CCAS et CIAS) dans 123 Conseils d'administrations d'organismes divers, associations, comités de pilotage, collectivités, services de l'État, etc.

Les objectifs :

- 1 - Permettre à l'ensemble des représentants d'améliorer les conditions d'exercice et la qualité de leur mandat familial,
- 2 - Développer les compétences des représentants,
- 3 - Susciter l'émergence de nouveaux représentants,
- 4 - Développer une dynamique de réseau entre les représentants.

Les actions :

- Développer les relations entre l'UDAF, les services et les représentants (par les comptes rendus de mandat, la création d'un journal des représentants),
- Poursuivre l'organisation de la rencontre annuelle des représentants mise en place depuis 2002,
- S'engager dans la mise en œuvre des schémas départementaux des personnes handicapées et des personnes âgées, de la petite enfance, de la tutelle, et de leur révision (suivre l'évolution des compétences du Conseil Départemental),
- Organiser des formations, des réunions de travail sur des thèmes familiaux: handicap, logement, santé, etc., pour plus de technicité,
- Favoriser la participation des représentants aux journées thématiques de l'UNAF, logement, protection sociale, protection de l'enfance, etc.

AXE 3.

Proposer des réponses adaptées par des actions diversifiées et spécifiques aux familles

L'observation des situations des familles et l'écoute de leur besoin, conduit à apporter des réponses adaptées par des actions diversifiées et spécifiques aux familles de Haute-Marne.

Les objectifs:

- 1 - Écouter les familles et les usagers, et connaître leur situation,
- 2 - Répondre aux besoins des familles,
- 3 - Adopter une démarche d'amélioration permanente de la qualité du service rendu.

Les actions:

1 - Développer l'action familiale: Développement, accompagnement et prévention

Nos orientations face aux besoins émergents:

- Poursuivre l'Observatoire de la famille, en coopération avec les Udaf de la région et l'Uraf,
- Continuer l'investissement dans le champ de l'accès aux droits: Commission Départementale d'Accès aux Droits dont l'UDAF est membre fondateur du GIP (Groupement d'intérêt public) par la tenue de la comptabilité du groupement, la médiation familiale et l'information relative aux personnes vulnérables,
- Développer des actions de soutien à la parentalité au niveau local et départemental,
- Étendre des actions dans le champ de la prévention de la santé,
- Proposer des actions autour du logement. Par exemple: pouvoir vivre dans son logement, savoir habiter son logement, s'approprier son espace, le vivre ensemble,
- Mener des actions d'accompagnement dans le champ de la lutte contre le surendettement; en constituant un réseau de défense du consommateur au sens service, et en renforçant les actions d'accompagnement budgétaire et familial.

AXE 3.

2 - Services Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs et Délégué aux Prestations Familiales

- Maintenir la certification ISO 9001 version 2008 obtenue en 2011 du service Mandataire judiciaire à la protection des majeurs et acquérir la certification pour le service Délégué aux prestations familiales.
- Conduire les démarches d'évaluation interne et externe inhérentes à la réglementation des établissements sociaux et médico-sociaux (Loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) dont relèvent ces deux services, et mettre en œuvre des améliorations qui en découlent.
- Améliorer notre coopération avec l'ensemble des partenaires (les familles, les usagers, les établissements médico-sociaux, les collectivités territoriales, etc.) pour rendre ce service de qualité.

3 - Autres services

La médiation familiale :

Une façon nouvelle de restaurer du lien entre les membres de la famille. Elle a pour but de permettre aux personnes de régler par eux-mêmes leurs différends, de conclure une entente adaptée à leur situation familiale et d'apaiser les conflits familiaux.

- Consolider la médiation familiale intergénérationnelle et la protection de l'Enfance.

AXE 3.

Le réseau d'accompagnement à la scolarité:

Il permet de soutenir les élèves dans la réalisation et l'organisation de leur travail scolaire, tout en étant à leur écoute et en les conseillant. Il accompagne également les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Enfin, il apporte de nouvelles connaissances culturelles au travers d'activités et de découvertes de la ville.

- Inscrire durablement l'action du réseau dans le paysage communal/rural et le territoire de communauté d'agglomération de Chaumont.

L'Espace Logement:

Service d'informations, actions thématiques (accès au logement, habiter son logement, économies d'énergies), et des ateliers éco-responsables.

- Développer l'action sur le Pays de Chaumont, voir d'autres territoires, en élargissant les coopérations avec de nouvelles communes.

Le Groupe d'entraide mutuelle:

Lieu convivial d'accueil où des personnes en situation de fragilité psychologique peuvent se retrouver. L'objectif exclusif est de favoriser des temps d'échanges, d'activités, de rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide.

- Poursuivre le parrainage des groupes, par délégation de gestion de l'association des usagers. Favoriser l'insertion dans la cité, la réinsertion professionnelle et sociale.

Créer de nouveaux services dans le cadre de la convention d'objectif UNAF/UDAF

- Aides Tuteurs familiaux

- Familles gouvernantes

- Résidence accueil

- Développer le microcrédit personnel

AXE 4.

Améliorer les conditions d'exercice des missions pour les bénévoles et les salariés

L'évolution de la société, des réglementations, des lois, implique l'acquisition de compétences nouvelles.

Les objectifs :

- 1 - Renforcer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des salariés.
- 2 - Améliorer les conditions de travail, de sécurité des bénévoles et des salariés dans l'exercice de leurs missions.
- 3 - Soutenir la reconnaissance, la valorisation et la compétence des bénévoles.

Les actions :

La Formation

- Élaborer le plan annuel de formation en tenant davantage compte des évolutions des compétences nécessaires aux emplois de l'avenir,
- Établir un programme de formation annuel spécifique pour les bénévoles,
- Rechercher des moyens financiers complémentaires pour atteindre les objectifs.

Une attention particulière sera accordée à prévenir les risques psycho sociaux.

Les Locaux

- Poursuivre l'aménagement des locaux et leur entretien, participant ainsi à l'amélioration des conditions de travail des salariés et des bénévoles, mais aussi à la qualité de l'accueil des usagers des services et de l'ensemble des personnes qui se rendent à l'UDAF,
- Engager les travaux d'aménagement du rez de chaussé pour y installer deux salles de réunion,
- Conduire à terme les aménagements engagés au 3ème étage du siège,
- Trouver de nouveaux locaux pour l'antenne de Saint-Dizier.

AXE 4.

La sécurité

La sécurité au travail des personnels et des bénévoles constitue une priorité (équipement des véhicules, protection sociale, sécurité des locaux, des biens et des personnes...).

- Renforcer les mesures de sécurité des locaux.
 - Ces actions seront conduites dans une démarche de développement durable et confiées à des entreprises locales : **Environnement** (économie d'énergie par l'isolation de qualité et installation du chauffage) – **Social** (qualité de l'accueil) – **Économique** (rapport qualité/prix).

Environnement

- — Les traitements des déchets (papiers et autres) seront organisés ou renforcés afin de s'inscrire dans une démarche de recyclage.

La communication et moyens techniques

- — Revisiter le site Internet et Intranet afin d'améliorer son efficacité,
- — Engager une réflexion sur les supports de communication de l'institution et des services ainsi que des associations familiales,
- — Par mutualisation des moyens, mettre à disposition des associations familiales, des administrateurs, dans la mesure du possible, des moyens informatiques (matériels et logiciels) et de reproduction, de transport, de mise à disposition des locaux, etc.

Pour la réussite de cette mise en œuvre, voici nos différents moyens :

Un nouveau cadre juridique :

Les nouveaux statuts de l'UDAF ainsi que son règlement intérieur ont été adoptés à l'Assemblée générale du 06 juin 2014 et agréée par l'UNAF le 15 novembre 2014.

Des moyens humains :

Le Conseil d'Administration compte au 17 juin 2014, 22 administrateurs. Son Président est élu tous les deux ans. Il est entouré de trois vice-présidents : un pour le nord du département, un second pour le centre et le troisième pour le sud de la Haute-Marne.

L'UDAF compte au 31 décembre 2014, 54 salariés et 48,17 ETP. Cette même année, 832 heures de formation ont été dispensées.

L'UDAF accorde une attention particulière aux nombreuses demandes de stages. En 2014, 12 stagiaires ont été accueillis par le personnel. Celui-ci a fait preuve d'un engagement exceptionnel en appui aux jeunes qui lui ont été confiés.

Un comité est institué pour assurer le suivi du projet pour ces dix prochaines années.

Nos locaux

Siège à Chaumont

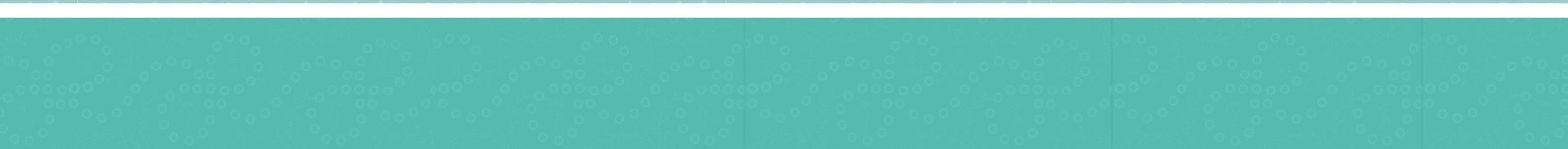
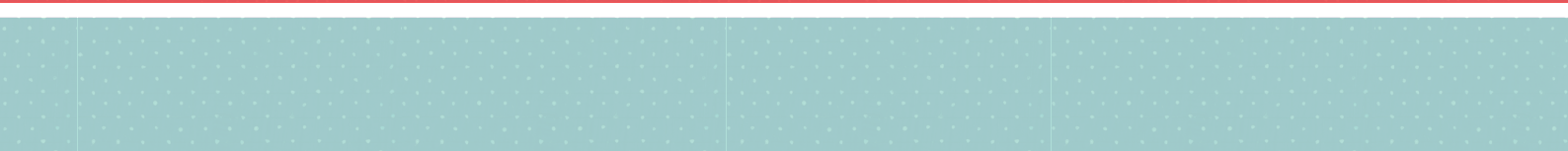
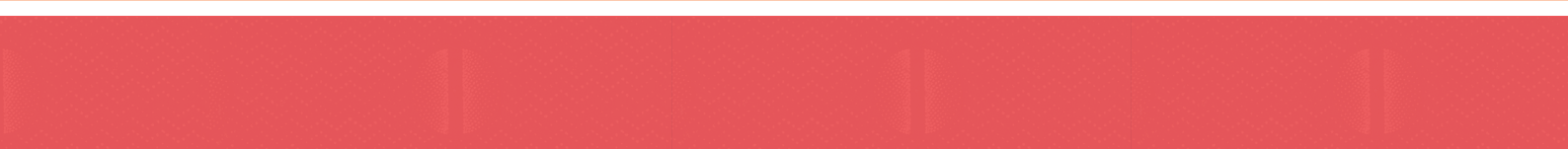
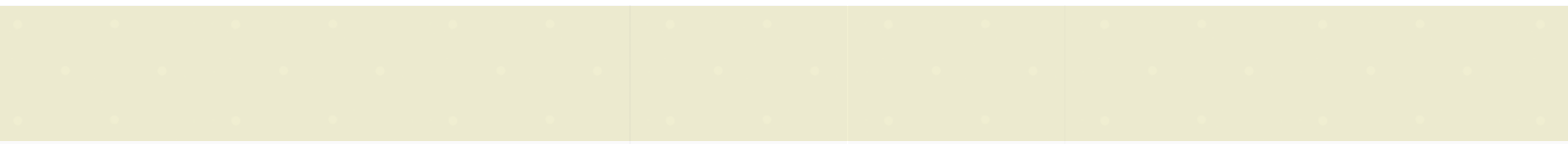
UDAF de Haute-Marne
13, rue Victor Fourcault
CS 60077
52003 Chaumont cedex
03 25 35 36 00



Antenne de St-Dizier

9, rue Brigadier Albert
52100 Saint-Dizier
03 25 35 36 00





M E R C I

De l'engagement

de l'ensemble des acteurs

de l'UDAF et du mouvement

familial pour l'élaboration

du nouveau projet associatif

2015-2025.

Faisons vivre

ce projet !



UDAF de Haute-Marne
13, rue Victor Fourcalt
CS 60077
52003 Chaumont cedex

Tél: 03 25 35 36 00
Fax: 03 25 35 36 01
www.udaf52.fr
institution@udaf52.fr